Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260702-D202640DP-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

N° 2026.40DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 5°

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que l'organisation de l'accueil de mineurs du Centre Social et Culturel MAZETTE ! nécessite l'occupation d'une partie des locaux de l'école Edouard Mahé du 09/07/2026 au 24/08/2026

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Retiers met à disposition du Centre Social et Culturel MAZETTE ! les locaux de l'école Edouard Mahé, identifiés sur le plan joint à la convention, exclusivement en vue d'y organiser l'accueil collectif de mineurs, du 09/07/2026 au 24/08/2026, du lundi au vendredi de 10h à 12h.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Le Centre Social et Culturel MAZETTE !
- M. Arnaud RADDE, directeur de l'école primaire Edouard Mahé

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 02/07/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS Ille-et-Vilaine

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :